



16 juillet 2013

## **Convocation du Comité du Statut**

### Note de dossier

### Position de U4U concernant la convocation du Comité du Statut les 17 et 18 juillet 2013 prise en réunion de Bureau le 15 juillet 2013

Le Comité du Statut a été convoqué à Luxembourg les 17 et 18 juillet 2013.

Nous considérons que cette convocation est en contradiction avec le rôle du Comité du Statut qui est d'être consulté sur le projet de règlement modifiant le statut de personnel et le R.A.A. En effet, ce projet a déjà été soumis aux co-législateurs par la Commission et a déjà été adopté en séance plénière par le Parlement européen.

En conséquence, le Comité du Statut ne peut plus soumettre utilement un avis ni au sens du deuxième paragraphe de l'article 10 du Statut en vigueur ni au sens de l'article 27 de la Charte des droits fondamentaux.

La réunion du Comité du Statut ne peut qu'aboutir à des observations qui ne pourront en aucun cas être considérées comme ayant été formulées en temps utile et de manière à pouvoir exercer une influence sur le contenu du texte adopté. Cette réunion ne corrige en aucune manière le défaut de consultation sur ce texte qui affecte substantiellement les intérêts du personnel.

Par contre, nous invitons la DG HR à ouvrir une concertation en vue d'adapter les procédures de révision du Statut aux nouvelles dispositions du traité de Lisbonne, en vue de se conformer aux principes généraux du droit et aux dispositions en vigueur pour garantir une consultation utile et de bonne foi lors de telles modifications.

Cette note contient la position officielle de U4U que nos représentants au Comité du Statut sont chargés de communiquer et d'expliquer en séance.

J.-P. Soyer  
Secrétaire général